

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BEAUCE-NORD
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

AVIS PUBLIC

Projet de règlement relatif au cours d'eau rivière Fourchette et ses branches, municipalités de Saint-Isidore, de Sainte-Hénédine, de Saint-Anselme et de Saint-Henri – Fermeture de la tête de la branche n° 67, municipalité de Saint-Isidore

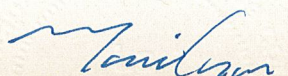
Avis public est, par la présente, donné par Mario Caron, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de La Nouvelle-Beauce, que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a présenté à sa séance ordinaire du 21 mai 2019, un projet de règlement relatif au cours d'eau rivière Fourchette et ses branches situés dans les municipalités de Saint-Isidore, de Sainte-Hénédine, de Saint-Anselme et de Saint-Henri. Ce règlement aura pour but de fermer la tête de la branche n° 67 située dans la municipalité Saint-Isidore.

Situation du cours d'eau :

La branche n° 67 de la rivière Fourchette débute à la limite des lots 3 029 534 et 3 028 282, longe la rue Sainte-Geneviève sur une distance de 928 mètres, traverse le résidu du lot 6 114 608, coule sur le lot 3 028 297 en direction nord-ouest sur une distance de 96 mètres, poursuit sa trajectoire à travers les lots 3 028 296 et 3 028 999 sur environ 124 mètres, traverse le ponceau des Chemins de Fer Nationaux, toujours en direction nord-ouest, traverse les lots 4 502 152, 3 028 993 et une partie du lot 3 028 419, tourne en direction nord-est sur le lot 3 028 419, traverse le ponceau de la rue Sainte-Geneviève, franchit les lots 3 028 989, 4 206 634, 3 028 320 et finalement le lot 3 028 321 pour prendre embouchure au ruisseau Sainte-Geneviève (ou la branche n° 44 de la rivière Fourchette).

Copie de ce projet de règlement est disponible aux bureaux de la municipalité de Saint-Isidore et aux bureaux de la MRC de La Nouvelle-Beauce, tous deux situés au 128, route Coulombe, à Saint-Isidore.

Donné à Saint-Isidore, le 29 mai 2019.



Mario Caron
Directeur général
et secrétaire-trésorier

